

Envoi : 15/09/2020

Réception par le Préfet : 15/09/2020

Publication : 18/09/2020

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée



ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

## Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2020-8-2-1

Séance du vendredi 11 septembre  
2020

### **AVIS SUR LE PROJET DE SCOT DU PAYS DE SAINT-LOUIS ET DES TROIS FRONTIÈRES, ARRÊTÉ PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 MARS 2020**

**Présidence de :** M. Rémy WITH

**PRESENTS :**

M. ADRIAN, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mme DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, HABIG, HAGENBACH, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. STRAUMANN, Mme VALLAT, M. VOGT.

**EXCUSES :**

M. BIHL, Mme HELDERLE, M. HEMEDINGER.

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Mme DIETRICH donne procuration à Mme MARTIN.

Mme GROFF donne procuration à M. ADRIAN.

Mme MEHLEN-VETTER donne procuration à M. HAGENBACH.

**ABSENT :**

M. TRIMAILLE.

La Commission permanente du Conseil départemental,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2020-5-12-3 du 28 août 2020 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Tourisme lors de sa réunion du 4 septembre 2020,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Emet un avis favorable sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de SAINT-LOUIS et des Trois Frontières, sous réserve de la prise en compte des observations jointes en annexe de la présente délibération.

M. Pascale SCHMIDIGER ne participe ni au débat ni au vote en sa qualité de 1<sup>er</sup> Vice-Président de Saint-Louis agglomération.

M. Daniel ADRIAN ne participe ni au débat ni au vote en sa qualité de 10<sup>e</sup> Vice-Président de Saint-Louis agglomération.

M. Max DELMOND ne participe ni au débat ni au vote en sa qualité de conseiller communautaire de Saint-Louis agglomération.

LE PRESIDENT



LE PRESIDENT  
Remy WITH

Adopté à l'unanimité